

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC*

---

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 12 mars 2018, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents :            Monsieur le maire    Francis Bouchard

                                  Mesdames les conseillères

  Josée Bouchard

  Manon Brassard

  Isabelle Gagnon

                                  Messieurs les conseillers

  Martin Gagné

  Réjean Lacasse

  Charles Lessard

Est également présente :    La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Eve Bouchard

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018
4. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité du mois de février 2018
5. CAMPING BON DÉsir :
  - 5.1. Rapport d'activités du comité de gestion du Camping Bon-Désir par le maire
  - 5.2. Dépôt de la liste des comptes du mois de février 2018
6. SALLE DE QUILLES :
  - 6.1. Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné
  - 6.2. Location des tables de poker
  - 6.3. Dépôt de la liste des comptes du mois de février 2018
  - 6.4. Renouvellement du contrat de service pour le système de gestion Maestro et affichage Mendes avec BFT Bowling
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. Adoption du règlement no. 2018-114 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé remplaçant les règlements no. 2016-103 et 2011-068

9. Projet mise aux normes eau potable - emprunt temporaire pour le financement d'une partie de la TECQ 2014-2018 à recevoir
10. Formations obligatoires données par la FQM à l'intention des nouveaux élus – inscription de 2 membres du conseil
11. Utilisation du service AccèsD Affaires – désignation d'un nouvel administrateur principal
12. Plan municipal de sécurité civile – remplacement de personnes ressources au sein de l'organisation municipale
13. Projet de mise aux normes eau potable, recherche en eau souterraine rang St-Joseph phase II- mandat à l'entreprise Produits BCM Ltée pour la fourniture de matériaux d'aqueduc
14. Projet de mise aux normes eau potable phase 2018 – offre de services professionnels en ingénierie avec la firme Consultant Serge Dufour
15. Projet de mise aux normes eau potable, recherche en eau souterraine rang St-Joseph phase II- mandat Centre de formation professionnelle pour les travaux de forage et fourniture des accessoires de tubage relativement au projet
16. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2017-2018 – confirmation de réalisation des travaux (15 000, \$)
17. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier no. 00026364-1-95018(09) – 2017-07-18-3) – confirmation de réalisation des travaux (15 000, \$)
18. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier no. 2017-95018-09-333) – confirmation de réalisation des travaux (25 936, \$)
19. Bibliothèque municipale – nomination du responsable de la bibliothèque municipale affiliée au CRSBP
20. Bibliothèque municipale – désignation d'un signataire des effets bancaires
21. Projet de réfection du quai de la Pointe-à-John - entente de règlement au dossier no. 150-17-002728-142 de la cour supérieure litige J. Euclide Perron Ltée et municipalité
22. Demande de dénomination d'un chemin au Lac Gobeil – acceptation de la municipalité et présentation d'une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
23. CORRESPONDANCE ET INFORMATION
  - 23.1. Club plein air Le Morillon – remerciements pour aide à l'entretien du sentier
  - 23.2. Maison des Jeunes des Bergeronnes et des Escoumins – invitation à participer à la première édition du tournoi de quilles « Défi des entreprises » et délégation de 4 joueurs représentant la municipalité

24. DEMANDES DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE OU COTISATION ANNUELLE :

- 24.1. L'Association Épilepsie Côte-Nord inc. – proclamation officielle, Mars, mois national de sensibilisation de l'épilepsie
- 24.2. Organisateur Traversée du Lac Gobeil 2018 – demande d'aide financière pour la tenue de l'évènement
- 24.3. CPE la Giroflée – demande d'autorisation pour l'installation de nichoirs d'oiseaux dans le village
- 24.4. Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan – demande de participation financière
- 24.5. Table locale de concertation des aînés de la Haute-Côte-Nord – demande de participation financière pour la production de planificateurs pour les aînés
- 24.6. Saison de Pêche à la mye au banc de sable de la rivière des Petites-Bergeronnes – demande du comité organisateur pour déneiger un espace de stationnement pour les adeptes de la pêche sportive

25. VARIA

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

27. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

---

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**18-03-2706 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec la modification suivante :

Ajout à l'item « VARIA », les points suivants :

- 25.1 Camping Bon-désir – présentation d'une demande d'aide financière à Tourisme Côte-Nord pour l'implantation de PODS au camping
- 25.2 Le collectif des rencontres citoyennes – projet citoyen environnemental pour la conversion de bacs à fleurs en bacs à légumes
- 25.3 Dépôt du rapport sur l'activité organisée par la municipalité dans le cadre de la semaine de relâche

25.4 Projet de restructuration des ressources humaines – choix d'une firme pour services professionnels

et que l'item « VARIA » soit maintenu ouvert.

**18-03-2707 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**18-03-2708 Dépôt de la liste des comptes de la municipalité pour le mois de février 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 54 594.55 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2018

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 54 594.55 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES  
MUNICIPALITÉ**

<b>LISTE DES COMPTES À PAYER 2018-02</b>		
Arcotec	Fenêtre pour la porte extérieure MDJ	74.73 \$
Aréo-Feu	Service incendie, achat gant	114.98 \$
Assaini Conseil	Test d'eau trimestriel	919.80 \$
Atelier Brisson Gagné	Nettoyer carburateur zamboni	68.99 \$
Environnex	Tests d'eau ordinaires et TECQ	2 496.87 \$
Équipements GMM inc.	Contrat service mensuel et fourniture encre photocopieur couleur	723.69 \$
Fédération québécoise des Municipalités	Frais DICOM	93.56 \$
G.L.R.	Aliments	139.29 \$
Garage J. Boulianne	Valve pour zamboni	6.61 \$
Gauthier Transport	Frais transport	35.20 \$
Javel Bois-Francis	Chlore	398.24 \$
Jean-Yves Bouchard	Consultation urbanisme projet développement Lac Gobeil	143.72 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	Recherche de fuite sur réseau d'aqueduc	747.34 \$
Lépine (Produits sanitaire)	Fondant à glace – fourniture entretien ménager	518.79 \$
Louis-Philippe Lepage	Fourniture entretien bâtiments	131.39 \$

Marie-Claude Martel	Conception graphique, dépliants et impression laminés projet forge	2 954.86 \$	
Papeterie du Fleuve	Fourniture de bureau	323.29 \$	
Papeterie Escoumins	Crayon pour tableau blanc	9.42 \$	
Pharmacie Myriam Tremblay	Service incendie – bouteilles eau	37.60 \$	
S.R.V. (Constructions)	Transport fenêtre	114.98 \$	
Transport Imbeault	Huile tracteur	28.74 \$	
Tremblay Bois Mignault	Frais juridiques dossiers divers	7 208.90 \$	
Vip télécom	Contrat service mensuel radio	173.27 \$	
<b>TOTAL:</b>		<b>17 464.26 \$</b>	
<b>LISTE DES DÉBOURSÉS 2018-02</b>			
Luc Caron	Dommage et intérêt janvier, février (2)	538.16 \$	2296
Société québécoise des infrastructures	Remboursement crédit	3 236.00 \$	2301
Transport Larouche	Déneigement 2017-2018 versement 4	19 922.10 \$	2340
Municipalité Tadoussac	Tenue à jour cardex, entraide Bersaco	414.93 \$	2341
Louise Gauthier	Brocheuse	25.28 \$	2348
Receveur général	Sommaire T4	526.59 \$	2349
Ministère du Revenu	Sommaire Relevé 1	849.92 \$	2350
Industrie Canada	Télécommunication radio	321.00 \$	2353
Poste Canada	Envoi info municipal du 22-02-18	61.47 \$	2354
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	45.09 \$	Accès D
Carte Corpo-rate	Frais carte crédit pour gaz machineries	716.99 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	202.49 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	1 793.33 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	1 928.05 \$	Accès D
Vidéotron	Frais internet	103.42 \$	Accès D
Chambres de Commerce	Cotisation assurance collective	1 386.41 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	239.48 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	397.24 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	635.36 \$	Auto
Camping Bon-Désir	Transfert paiement TPS Camping reçu sur le compte de la Municipalité	1 264.49 \$	Transfert
Camping Bon-Désir	Transfert paiement TVQ Camping reçu sur le compte de la Municipalité	2 522.49 \$	Transfert
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>37 130.29 \$</b>	
<b>TOTAL:</b>		<b>54 594.55 \$</b>	

## CAMPING BON-DÉSIR

### 18-03-2709 Dépôt du rapport d'activités du comité de gestion du Camping Bon-Désir par le maire

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le maire, membre du comité de gestion du camping et d'entériner les actes posés par le comité pour le mois de février 2018, tels que mentionnés dans le rapport.

### 18-03-2710 Dépôt et acceptation de la liste des comptes du mois de février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 220.78 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2018**

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 220.78 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES  
CAMPING BON-DÉSIR**

<b>LISTE DES COMPTES À PAYER 2018-02</b>			
<b>TOTAL:</b>		<b>0.00 \$</b>	
<b>LISTE DES DÉBOURSÉS 2018-02</b>			
Carte corpo-rate	Frais carte	3.61 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	29.79 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	29.79 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	29.79 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	29.79 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	29.80 \$	Accès D
Visa Desjardins	Machine paiement direct	68.21 \$	Auto
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>220.78 \$</b>	
<b>TOTAL:</b>		<b>220.78 \$</b>	

**SALLE DE QUILLES**

**18-03-2711 Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le conseiller Martin Gagné, membre du comité de gestion de la salle de quilles et d'entériner les actes posés par le comité pour le mois de février 2018, tels que mentionnés dans le rapport.

**18-03-2712 Location des tables de poker**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire louer les tables de poker;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen des Bergeronnes a transmis à la municipalité son intérêt à louer lesdites tables;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de louer les tables à M. Luc Gilbert, citoyen des Bergeronnes et convient de fixer à 25, \$/semaine le prix de location pour 3 tables de poker,

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une entente entre les partis en prévoyant une clause à l'effet que l'entente peut prendre fin à tout moment.

**18-03-2713 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la salle de quilles pour le mois de février 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 292.97 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2018

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 2 292.97 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES  
 SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2018-02			
B.F.T. Bowling	Nettoyeur d'allées	182.11 \$	
EPB entrepôt de produits bureau	Tonner et tambour pour imprimante	216.15 \$	
G.L.R.	Aliments	253.22 \$	
<b>TOTAL:</b>		<b>651.48 \$</b>	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2018-02			
SAQ	Alcool	844.97 \$	2300
Ministre des Finances	Permis alcool	707.00 \$	2352
Vidéotron	Frais câble	89.52 \$	Accès D
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>1 641.49 \$</b>	
<b>TOTAL:</b>		<b>2 292.97 \$</b>	

**18-03-2714 Renouvellement du contrat de service pour le système de gestion Maestro et affichage Mendes avec BFT Bowling**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre spéciale de contrat de service de BFT Bowling pour un montant de 510, \$, taxes en sus, pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018.

## **Période de questions :**

Le maire répond aux questions de l'assistance

### **18-03-2715 Présentation du projet de règlement no. 2018-114 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé remplaçant le règlement no. 2016-103**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 2011-068 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté le 11 novembre 2011 a été amendé par le règlement 2016-103 le 12 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité doit, suivant toute élection générale, adopter à l'intention de ses élus, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, avant le 1<sup>er</sup> mars suivant cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 2018-114 a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2018 et qu'un avis public a été publié le 13 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Bergeronnes révisé.

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité des Bergeronnes.

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;



- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

##### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

##### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

##### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif

ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Activités de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2018

---

FRANCIS BOUCHARD  
MAIRE

---

MARIE-EVE BOUCHARD  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

### **18-03-2716 Projet mise aux normes eau potable - emprunt temporaire pour le financement d'une partie de la TECQ 2014-2018 à recevoir**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation du ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) pour le versement d'une somme totale de 588 957 \$ dans le cadre du programme d'aide financière de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et/ou devrait recevoir du MAMOT d'ici la fin de mars 2018 des versements totalisant un montant de 363 214\$ pour des dépenses réalisées au 29 septembre 2017 dans la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en droit de recevoir un autre versement du MAMOT pouvant atteindre la somme de 225 743\$ pour des dépenses admissibles dans la TECQ 2014-2018, lesquelles dépenses doivent être comptabilisées dans la période du 30 septembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la Municipalité évalue que les nouvelles dépenses admissibles dans la TECQ 2014-2018 pourraient atteindre une somme d'environ 218 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas, à même ses revenus généraux, les deniers nécessaires pour le financement intérimaire de ces travaux dans l'attente du versement ultérieur de l'aide financière de la TECQ afférente à ces travaux admissibles dans ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT l'écart possible entre le montant prévu à recevoir et celui qui sera versé au moment de la reddition de compte finale, le conseil juge qu'il y a lieu, pour faire en sorte de payer les dépenses qui seront engagées à l'égard de ces travaux, de contracter un emprunt temporaire au montant de 197 008 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-St-Laurent pour les travaux prévus en 2018, lequel montant de 197 008 \$ représente la part de contribution du MAMOT et qui fera partie du versement à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet d'effectuer un emprunt temporaire pour financer le versement d'une aide financière confirmée, ce qui est le cas pour le montant de 197 008, \$ à recevoir dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité contracte un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-St-Laurent d'un montant de 197 008, \$ pour assumer le paiement des dépenses nécessaires pour la réalisation de la programmation de travaux prévus dans le cadre du programme d'aide financière de la TECQ 2014-2018, dont l'aide financière du même montant sera versée ultérieurement à la Municipalité.

**18-03-2717 Formations obligatoires données par la FQM à l'intention des nouveaux élus - inscription de 2 membres du conseil**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise les conseillères récemment élues, Mme Josée Bouchard et Mme Isabelle Gagnon à participer aux 2 formations obligatoires données par la FQM dont celle sur le code d'éthique des Élus et l'autre sur les rôles et responsabilités des Élus,

QUE la municipalité défraie les coûts de déplacements à cet effet.

**18-03-2718 Utilisation du service AccèsD Affaires – désignation d'un nouvel administrateur principal**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion, a nommé Mme Linda Tremblay, directrice générale, comme administrateur principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée Bouchard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Mme Marie-Eve Bouchard, directrice générale, soit désignée administrateur principal en remplacement de Mme Linda Tremblay aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

**18-03-2719 Plan municipal de sécurité civile – remplacement de personnes ressources au sein de l'organisation municipale**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de 3 personnes qui ont soit quitté ou qui vont quitter l'organisation municipale de la sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'organisation municipale de la sécurité civile soit composée des personnes suivantes :

- |   |   |                                       |
|---|---|---------------------------------------|
| - | Coordonnateur municipal de la sécurité civile         | Marie-Eve Bouchard                    |
| - | Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint | Patrice Noël                          |
| - | Coordonnateur de site                                 | Serge Lessard                         |
| - | Responsable de l'administration                       | Mélissa Gagnon                        |
| - | Responsable de la sécurité incendie                   | Pascal Gaudreault<br>et Martin Simard |
| - | Responsable des communications                        | Mélissa Gagnon                        |
| - | Responsable des personnes sinistrées                  | Nathalie Beaudoin                     |
| - | Responsable aux services techniques et aux transports | Michel Bouchard                       |

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de la municipalité.

**18-03-2720 Projet de mise aux normes eau potable, recherche en eau souterraine rang St-Joseph phase II- mandat à l'entreprise Produits BCM Ltée pour la fourniture de matériaux d'aqueduc**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit procéder à une deuxième phase de recherche en eau souterraine dans le rang St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront l'achat d'accessoires d'aqueduc et de tuyauterie;

CONSIDÉRANT QUE Produits BCM Ltée a présenté une soumission (numéro 1342732) le 20 février 2018 pour la fourniture d'accessoires divers de tuyauterie, et ce, sur une base unitaire pour les différents accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de Consultant S. Dufour évalue que le total des achats pourrait s'élever jusqu'à un montant maximal de 11 000, \$, taxes en sus, et ce, selon les prix unitaires soumis par Produits BCM Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de Consultant S. Dufour recommande de mandater Produits BCM Ltée pour la fourniture des accessoires de tuyauterie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Produits BCM Ltée soit mandaté pour la fourniture des accessoires de tuyauterie relativement au projet de recherche en eau souterraine dans le Rang St-Joseph P-II,

QUE la présente résolution soit envoyée à Produits BCM Ltée.

**18-03-2721 Projet de mise aux normes eau potable 2018 – offre de services professionnels en ingénierie avec la firme Consultant Serge Dufour**

---

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant Serge Dufour de La Malbaie est mandataire pour la municipalité pour assurer la gestion du dossier de mise aux normes de l'eau potable ainsi que le suivi technique;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du conseil, la firme a présenté une offre de services professionnels en ingénierie datée du 2 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels en ingénierie présentée par la firme Consultant Serge Dufour datée du 2 mars 2018 pour le projet le projet de mise aux normes de l'eau potable dont le tarif est établi en fonction d'un taux horaire de base de 100\$/h, taxes en sus,

QUE Serge Dufour, ing. soit nommé mandataire pour la Municipalité dans le projet de mise aux normes de l'eau potable afin de représenter la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT),

QUE M. Serge Dufour, ing. soit autorisé à préparer et à déposer au nom de la Municipalité les documents nécessaires dans le cadre du projet de mise aux normes du système d'eau potable,

QUE la présente résolution soit envoyée à Serge Dufour, ing..

**18-03-2722 Projet de mise aux normes eau potable, recherche en eau souterraine rang St-Joseph, phase II- mandat Centre de formation professionnelle pour les travaux de forage et fourniture des accessoires de tubage relativement au projet**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit procéder à une deuxième phase de recherche en eau souterraine dans le rang St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle de Forestville dispose des équipements nécessaires pour les travaux de forage prévus dans le rang St-Joseph, phase II et qu'il a présenté une soumission pour la fourniture du tubage de forage ainsi que les équipements de forage;



CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de Consultant S. Dufour évalue que le total des dépenses pourrait s'élever jusqu'à un montant maximal de 10 000, \$, taxes en sus, et ce, selon les prix unitaires soumis par le Centre de formation professionnelle de Forestville le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de Consultant S. Dufour recommande de mandater le Centre de formation professionnelle de Forestville pour effectuer les travaux de forage et pour fournir les accessoires de tubage;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Centre de formation professionnelle de Forestville soit mandaté pour effectuer les travaux de forage et pour la fourniture des accessoires de tubage relativement au projet de recherche en eau souterraine dans le Rang St-Joseph P-II,

QU'une entente soit convenue entre les parties, municipalité et commission scolaire, au préalable, avant de débiter les travaux,

QUE la présente résolution soit envoyée à M. Denis Boulianne du Centre de Formation professionnelle de Forestville.

**18-03-2723 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2017-2018 – confirmation de réalisation des travaux (15 000, \$)**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, suite à sa demande adressée au député de René Lévesque, M. Martin Ouellet, une subvention de 15 000, \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et qu'un état des dépenses est déposé pour approbation du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS; le conseiller Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision,

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le réseau municipal pour un montant subventionné de 15 000, \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la municipalité des Bergeronnes informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation de la subvention afin que le montant soit versé.

**18-03-2724 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier no. 00026364-1-95018(09) – 2017-07-18-3) – confirmation de réalisation des travaux (15 000, \$)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS; le conseiller  
Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision,

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le  
chemin du rang St-Joseph pour un montant subventionné de 15 000, \$,  
conformément aux exigences du ministère des Transports,

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur  
le chemin du rang St-Joseph dont la gestion incombe à la municipalité et que  
le dossier de vérification a été constitué.

**18-03-2725 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier  
municipal (dossier no. 2017-95018-09-333) – confirmation  
de réalisation des travaux (25 936, \$)**

---

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une  
compensation de 25 936, \$ pour l'entretien du réseau routier local pour  
l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité  
visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les  
éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la  
municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe  
A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes  
subventionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS; le conseiller  
Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision,

QUE la municipalité des Bergeronnes informe le Ministère des Transports  
de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des  
routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes  
dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux  
objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**18-03-2726 Bibliothèque municipale – nomination du responsable de  
la bibliothèque municipale affiliée au CRSBP**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Josée Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Mme Julia Lavoie soit nommée responsable de la bibliothèque de la  
municipalité affiliée au réseau des bibliothèques du Centre régional de  
services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord.

**18-03-2727 Bibliothèque municipale – désignation d'un signataire des  
effets bancaires**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE désigner Mme Marie-Eve Bouchard, directrice générale, et Mme Julia Lavoie, responsable de la bibliothèque, et en cas de l'absence de l'une ou de l'autre, le maire, Francis Bouchard, signataires autorisés pour les effets bancaires et documents de la bibliothèque municipale.

**18-03-2728 Projet de réfection du quai de la Pointe-à-John - entente de règlement hors cour au dossier no. 150-17-002728-142 de la cour supérieure litige J. Euclide Perron Ltée et municipalité**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise J.-Euclide Perron Ltée a intenté un recours en justice contre la Municipalité pour un montant révisé de 356 976,92 \$ réclamant le coût de réhabilitation du béton en alléguant, dans son recours, certaines fautes qui auraient été commises par les consultants embauchés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a alors intenté un recours en garantie contre les consultants impliqués;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le contexte d'une conférence de règlement à l'amiable devant être présidée par l'honorable juge Benoît Moulin le 13 février 2018, en sont venues à une entente de principe où la demanderesse (J.-Euclide Perron Ltée) a abaissé substantiellement sa demande et que l'ensemble des parties défenderesses, y incluant la Municipalité, ont convenu de contribuer au paiement de la somme convenue (125 000 \$) en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transaction et quittance a été versé aux archives de la Municipalité sous la cote 403-140-1448;

CONSIDÉRANT QUE les avocats de la Municipalité recommandent au conseil municipal, afin d'éviter les frais d'un litige, que la Municipalité verse une contribution, sans admission de responsabilité aucune, d'un montant de 20 000 \$ pour en arriver à un règlement hors Cour pour le capital, les intérêts et les frais judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme LEQ a indiqué, par une lettre de M. Charles Tremblay, en date du 15 février 2018, que les travaux correctifs effectués sont satisfaisants, d'où l'opportunité que la Municipalité accorde, dans le contexte du règlement hors Cour, une quittance à l'égard des travaux effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte le projet de transaction et quittance tel que déposé aux archives de la Municipalité sous la cote 403-140-1448 et, à même son fonds général, verse une contribution de 20 000 \$ afin de régler hors Cour le litige mentionné au préambule, sans admission de responsabilité et dans le seul but d'éviter des frais équivalents d'un procès de longue durée estimé à 14 jours par l'ensemble des parties impliquées;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont par les présentes mandatés afin de signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

**18-03-2729 Demande de dénomination d'un chemin au Lac Gobeil – acceptation de la municipalité et présentation d'une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation des promoteurs du nouveau développement villégiature situé au Lac Gobeil de nommer la voie de circulation « chemin-des-Sittelles » étant donné la quantité importante de sittelles à poitrine rousse dans la forêt située à proximité des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la recommandation des promoteurs du nouveau développement villégiature situé au Lac Gobeil de nommer la voie de circulation « chemin-des-Sittelles »,

QU'une demande d'officialisation du nom soit soumise à la Commission de toponymie pour approbation.

CORRESPONDANCE ET INFORMATION

– Club plein air Le Morillon – remerciements pour aide à l'entretien du sentier

**18-03-2730 Maison des Jeunes des Bergeronnes et des Escoumins – invitation à participer à la première édition du tournoi de quilles « Défi des entreprises » et délégation de 4 joueurs représentant la municipalité**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de verser une participation financière de 125, \$ à l'occasion de la première édition du tournoi de quilles « Défi des entreprises » qui aura lieu le 24 mars 2018,

QUE les conseillers(ères) intéressés à participer à ce tournoi, transmettent leur nom à la directrice générale.

DEMANDES DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE OU COTISATION ANNUELLE :

**L'Association Épilepsie Côte-Nord inc. – proclamation officielle, Mars, mois national de sensibilisation de l'épilepsie**

Le maire proclame « Mars, mois national de sensibilisation à l'épilepsie ». Il rappelle à la population que l'Association Épilepsie Côte-Nord inc. est un organisme à but non lucratif qui couvre le territoire entre Tadoussac et Blanc Sablon et leur mission est d'informer la population Nord-Côtière sur les causes et effets de cette maladie encore mal comprise.

**18-03-2731 Organisateur Traversée du Lac Gobeil 2018 – demande d'aide financière pour la tenue de l'évènement**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accorde une participation financière de 100, \$ au comité organisateur de l'activité « Traversée du Lac Gobeil 2018 ».

**18-03-2732 CPE la Giroflée – demande d'autorisation pour l'installation de nichoirs d'oiseaux dans le village**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le CPE la Giroflée à installer des nichoirs d'oiseaux dans le village, selon le plan proposé dans la lettre du 8 février 2018.

**18-03-2733 Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan – demande de participation financière**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse d'acquiescer à la demande de participation financière transmise par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan.

**18-03-2734 Table locale de concertation des aînés de la Haute-Côte-Nord – demande de participation financière pour la production de planificateurs pour les aînés**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse d'acquiescer à la demande de participation financière transmise par la Table locale de concertation des aînés de la Haute-Côte-Nord.

**18-03-2735 Saison de Pêche à la mye dans le secteur des Petites-Bergeronnes – demande du comité organisateur pour**

**déneiger un espace de stationnement pour les adeptes de la  
pêche sportive**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil entérine la décision prise par le maire pour l'autorisation qu'il a donnée à l'entreprise Construction SRV pour déneiger un espace de stationnement pour les adeptes de la pêche à la mye dans le secteur des Petites-Bergeronnes au coût de 200, \$, taxes en sus.

VARIA :

**18-03-2736 Camping Bon-Désir – présentation d'une demande d'aide financière à Tourisme Côte-Nord pour l'implantation d'un POD au camping**

---

CONSIDÉRANT QUE le Camping Bon-Désir est un secteur en plein développement avec une augmentation constante de sa clientèle (5% en 2016 et 8% en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande touristique est de plus en plus forte pour une nouvelle forme de camping, dite glamping; forme de camping à laquelle on a ajouté une pointe de luxe et de confort dont le type POD en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE des hébergements tels que les chalets et les PODS vont permettre au Camping Bon-Désir d'allonger sa saison touristique en plus de consolider les 12 emplois actuels;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de la municipalité devrait être amorti dès la première année;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du document «Plan d'affaires du Camping Bon-Désir 2018»;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la direction générale soit mandatée pour présenter une demande d'aide financière à Tourisme Côte-Nord pour un montant total du projet d'implantation d'un POD au Camping Bon-Désir de 37 673 \$,

QUE la municipalité s'engage à verser un montant de participation financière de 7 534.60 \$ représentant 20% des coûts du projet,

QUE le montant de la dépense soit pris à même le fonds d'exploitation du camping.

**18-03-2737 Le collectif des rencontres citoyennes - projet citoyen environnemental pour la conversion de bacs à fleurs en bacs à légumes**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du Collectif des rencontres citoyennes des Bergeronnes proposant de reconvertir une partie des bacs à fleurs installés dans le village en bacs à légumes;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs sociaux et environnementaux définis dans la politique familiale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil acquiesce à la demande du Collectif des rencontres citoyennes des Bergeronnes pour le projet en vue de reconvertir des bacs à fleurs en bacs à légumes, tel que proposé dans la demande du 7 mars 2018,

QUE les travaux reliés à l'utilisation, le déplacement et la gestion des bacs à légumes soient effectués par des bénévoles en collaboration avec la municipalité pour instructions et information sur la planification des travaux.

**Dépôt du rapport de l'activité organisée par la municipalité dans le cadre de la semaine de relâche**

*QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du rapport présenté par la directrice générale concernant l'activité organisée par la municipalité dans le cadre de la semaine de relâche.*

**18-03-2738 Projet de restructuration des ressources humaines – choix d'une firme pour services professionnels**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 18-02-2682, mandatait la directrice générale à procéder à un appel d'offre de services professionnels en restructuration des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres de services sur invitation lancé par la directrice générale, les firmes Raymond Chabot Grant Thornton de Baie-Comeau, Layran services-conseils de Sept-Îles et Gestion JPDC Inc. de Québec, ont présenté une offre de services;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du conseil, le maire et la directrice générale, après rencontre avec ces firmes et analyse des dossiers, recommandent l'engagement de la firme JPDC Inc. de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du maire et de la directrice générale pour engager la firme JPDC Inc. de Québec pour un mandat de restructuration des ressources humaines évalué à 11 000, \$ plus taxes, incluant les frais de déplacement et de logement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire répond aux questions de l'assistance

**18-03-2739 Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare la séance close à 20h10.

---

Francis Bouchard  
Maire

---

Marie-Eve Bouchard  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

---

*Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*